



Devant la difficulté d'une part, de couvrir les besoins des postes de commissaire lors des épreuves et d'autre part, afin de conserver et recruter de nouveaux commissaires, le Groupe de travail organise le:

" Challenge Commissaire Ligue Grand-Est du Sport Automobile"

Règlement

Article 1 : Définition

La Ligue Grand Est du Sport Automobile pour la saison 2024, organise un challenge réservé aux commissaires (A, B et C), afin de les récompenser de leur présence sur les épreuves de rallyes, courses de côte et slaloms. Sauf avis contraire du Comité Directeur, ce challenge sera reconduit d'année en année.

Le règlement en cours d'année ne pourra en aucun cas être modifié sauf sur demande du Comité Directeur de la Ligue.

Article 2 : Eligibilité et période

Le challenge concerne la saison 2024 pour la période de :
Année correspondante aux championnats de la Ligue.

Le règlement en cours d'année ne pourra en aucun cas être modifié sauf sur demande du Comité Directeur de la Ligue.

Article 3 : Administration du Groupe de travail

- Les Membres du GTC
- 1 Membre du bureau de la Ligue
- L'ensemble des « Ambassadeurs » Asa

Les décisions seront prises par les Membres du Groupe de Travail Commissaire et le Membre de la Ligue.

Article 4 : Gestion du Groupe de Travail

Sera à la charge du représentant du bureau de la Ligue, d'une part, d'informer ces collègues du travail effectué.

D'autre part, faire valider les décisions prise par le groupe de travail dans le plus bref délai.

Elle sera donc, par obligation la garante des comptes du groupe de travail en contact permanent avec le trésorier de la Ligue.

Article 5 : Eligibilité des épreuves

Seront retenues les épreuves FFSA organisées par une ASA de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

Son concerné uniquement les Commissaires (A, B et C) de la Ligue Grand Est qui sont présent sur les épreuves de rallyes, courses de côte et slaloms de cette même Ligue.

L'ASA, devra obligatoirement inscrire la Mention et/ou le Logo « Epreuve participante au challenge Commissaire de la Ligue Grand Est du Sport Automobile » sur les demandes d'officier, mais également sur les convocations.

Chaque organisateur devra fournir au même titre que le rapport de clôture **dans les 8 jours suivant l'épreuve** au "Groupe de Travail Commissaire", la liste certifiée sincère des présents à son épreuve faute de quoi les points ne pourront pas être attribués. Aucune relance ne sera effectuée. Au-delà de 15 jours sans retour, les points seront perdus et les commissaires informés de cette carence.

Un outil informatique de saisie est disponible auprès du groupe de travail commissaires.
Il sera mis à jour tous les 2 mois et disponible sur le site internet en rubrique Organisateurs.

Article 6 : Financement interne et participatif

Après chaque épreuve, l'organisateur versera au compte commissaire la somme participative des concurrents.

Les pilotes s'inscrivant à une épreuve verront leurs engagements majorés de :

- ▶ 6 euros pour une épreuve nationale ou internationale
- ▶ 5 euros pour une épreuve régionale
- ▶ 3 euros pour un slalom

Leur bulletin d'inscription sera établi ainsi :

◆ Votre droit d'engagement est fixé àeuros* +euros pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

La facturation sera établie par la Ligue suivant la liste des partants ou la liste des autorisées du rapport de clôture. En cas de non-paiement dans un délai du raisonnable une majoration de 50% aura lieu.

Le groupe de travail demandera à l'organisateur un emplacement publicitaire afin d'y apposer un ou des partenaires participatifs du challenge tout au long de l'année en cours. Ces éventuelles publicités ne seront pas obligatoires en cas de concurrence directe avec les partenaires de l'épreuve concernée. Ils pourront suivant le cas être remplacés ou doublés par des emplacements dans les programmes ou guides spectateurs de l'épreuve.

Article 7 : Compte de gestion

Un compte de gestion intitulé « compte challenge Commissaire » devra apparaitre dans le bilan ligue Grand Est du Sport Automobile.

Un compte bancaire spécifique pourra être ouvert à une banque.

Ce compte de la Ligue Grand Est du Sport Automobile sera géré par le "Groupe de Travail Commissaire" avec l'aide éventuelle d'un ou plusieurs membres de la Ligue.

Ce compte sera consultable à tout moment par n'importe quel membre de la Ligue.

Pour éviter toute confusion, aucun Membre du groupe de travail n'aura pas la signature si compte bancaire.

Article 8 : Eligibilité des Commissaires et attribution des points

Sont éligibles uniquement les commissaires ayant une licence dans une ASA de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

La licence du commissaire devra être valide le jour de l'épreuve pour prétendre aux points.

Aucun point ne sera attribué pour une épreuve extérieure à la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

Les points seront attribués uniquement aux commissaires en poste :

- En ES
- Parcs
- CH et point stop

Chaque commissaire marquera :

- ◆ Rallye Inter, National ou Régional :
10 points par jour de course.
- ◆ Course de Côte inter, Nationale ou régionale :
10 points par jour de course.
- ◆ Slalom :
5 points par jour de course.
- ◆ Bonus pour une participation à une épreuve hors zone d'appartenance de son Asa
55 points. *(Voir définition dans le diaporama de présentation « Challenge 2024 »*
- ◆ Bonus pour une participation à une épreuve hors de son Asa
35 points. *(Voir définition dans le diaporama de présentation « Challenge 2024 »*
- ◆ Bonus « parrainage * »
5 points par parrainage*
- ◆ Point de participation à une épreuve « Départage exæquo ».
1 point supplémentaire pour chaque épreuve effectuée.

*Conditions parrainage :

Tous commissaire aura un bonus de 5 points **lors du parrainage d'un commissaire n'ayant pas officié sur ladite épreuve l'année précédente.**

Le bonus de point sera attribué au parrain et au parrainé.

L'organisateur de l'épreuve devra intégrer dans son formulaire de recherche commissaire un paragraphe dit « parrainage » (Modèle en annexe.)

Les formulaires incluant des parrainages devront être transmis impérativement au GTC en même temps que la liste des commissaires pour contrôle et validation. (Modèle type en annexe).

Article 9 : Pénalités

Tout commissaire n'ayant pas prévenu, obligatoirement par écrit (courrier ou email) l'organisateur de l'épreuve, de son absence, le lundi précédent l'épreuve (sauf cas de force majeure, à l'appréciation du Groupe de travail), se verra retirer 30 points.

Un commissaire absent parce qu'il est inscrit sur une autre épreuve se verra retirer 50 points supplémentaires.

En cas de deuxième absence sans justification réelle, l'exclusion du challenge commissaire de l'année en cours sera prononcée par le "Groupe de Travail Commissaire".

Si l'absence est justifiée par un cas de force majeure, après décision du GTC, les points pourront être

réaffectés. Tout comportement inapproprié d'un commissaire lors d'une épreuve pourra être sanctionné par un retrait de points, voire une exclusion du classement à la demande de l'Asa Organisatrice. Tout litiges seront arbitrés par le groupe de travail.

Article 10 : Remise des Prix

Les 10 premiers du challenge seront récompensés lors de la remise des prix de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

La présence du bénéficiaire est OBLIGATOIRE.

En cas d'absence à la remise des prix de la Ligue (sauf cas de force majeure, à l'appréciation du GTC), le commissaire perdra le bénéfice de son classement sans aucune contrepartie possible.

Les autres bénéficiaires se verront remettre leur récompense par le responsable commissaire de leur ASA lors de l'Assemblée Générale ou autres moyens.

Les 3 premiers du challenge d'une année ne pourront pas être classés dans les 10 premiers, ils subiront par conséquent un handicap de 10 places au classement de l'année suivante.

- Les trois premiers au classement Général (cadeau individuel)
- Les 10 premiers au classement Général (cadeau individuel)
- Les 25 premiers au classement Général (cadeau dit de Groupe)
- Pour les classes 1, 2 et 3, seuls les commissaires ayant marqué un bonus point Hors Zone seront récompensés.
- Toutes les autres classes, les 3 premiers de chaque classe seront récompensés.

Article 11 : Récompenses

Ces lots ne doivent pas supplanter les engagements de la Ligue (exemple : drapeaux pour les nouveaux commissaires, etc.), mais également les engagements des Organisateurs lors de l'épreuve (exemple : cadeaux, repas, etc.)

Le choix des cadeaux se fera lors d'une réunion de travail avec l'ensemble des représentants du groupe de travail.

Cette réunion aura donc lieu en fin d'année ou au minimum 2 mois avant la reprise des épreuves concernés.

Les cadeaux devront être conforme à la réglementation fiscale.

AUCUNE SOMME EN ESPECES NE SERA DISTRIBUEE

Article 12 : Publication

Le règlement, le classement et tous les renseignements utiles seront publiés régulièrement sur les différents supports numériques de la Ligue Grand Est du Sport Automobile, rubrique "Challenge Commissaire", mais également transmis aux Présidents et aux « Ambassadeurs challenge » de chaque Asa. Si un commissaire ne désire pas y apparaître, il devra en faire la demande obligatoirement par écrit afin que le groupe de travail puisse justifier de sa "non-parution et participation au challenge".

Annexe

1. Définition des zones d'appartenance des Asa :

Liste des Asa	Code Asa	Zone
A.S.A. « 55 »	302	1
A.S.A.C. LORRAIN	304	1
A.S.A. MIRECOURT	305	1
A.S.A.C. MOSELLE	306	1
A.S.A. MULHOUSE	307	1
A.S.A. NANCY	308	1
A.S.A. STANISLAS	312	1
A.S.A. DES VALLEES	313	1
A.S.A.C. VOSGIEN	314	1
A.S.A. ARDENNES	315	2
A.S.A. PLAINE DE L'ILL	318	1
A.S.A. CHAMBLEY	321	1
A.S.A. ANNEAU DU RHIN	322	1
A.S.A. ALSACE	323	1
A.S.A. AUBOISE	324	2
A.S.A. CHAMPAGNE	325	2
A.S.A. LANGRES	326	2
A.S.A. REIMS CHAUMONT VINTANGE	328	2

2. Modèle parrainage :

Exemple de paragraphe à intégrer dans votre formulaire commissaire

Mentions minimum obligatoire.

Je parraine Madame, Monsieur licence n° Code Asa :

Je certifie que cette personne n'a pas officié sur cette épreuve l'année précédente.